RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
« Calendrier de l'Avent 2022 »

Article 1 – ORGANISATEUR

La Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, représentée en la personne de son Président, Gérard HUG, (ci-après dénommé l'organisateur), organise **une série de jeux concours « Calendrier de l'Avent » sur sa page Facebook à l'occasion de Noël.**

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu concours est aux habitants de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach **durant toute la durée du jeu concours. Les participants sont autorisés à tenter leur chance pour chaque jeu. Toutefois, une seule participation par jeu et par personne est autorisée.**

Article 3 – ORGANISATION DU JEU CONCOURS

Depuis le 11 novembre et jusqu'à fin décembre, la Communauté de Communes publiera sur Facebook 5 jeux concours en lien avec Noël. Chaque jeu possède ses propres règles. Le gagnant de chaque jeu sera contacté par la Communauté de Communes afin de connaître les modalités de retrait du lot.

Article 4 – PRINCIPE DU JEU, MODE DE PARTICIPATION ET D'ÉLECTION DU GAGNANT

Jeu 2	« Cher Père Noël » - du 1er au 6 décembre 10h00
Principe du jeu et mode de participation	Pour ce jeu, les participants devront publier en commentaire de la publication dédiée sur Facebook, leur plus belle lettre au Père Noël.
Mode de sélection du gagnant	La lettre qui aura récolté le plus de « j'aime » remportera le jeu. Un tirage au sort sera effectué en cas d'égalité afin de désigner le gagnant.

Article 5 – RÉCOMPENSES

Jeu 2	« Cher Père Noël » - du 1er au 6 décembre 10h00
Récompense	Le gagnant de ce jeu remportera un bon cadeau chez Tentations Croquantes (https://www.facebook.com/TentationsCroquantes) pour une bûche de Noël 8 parts au choix parmi la carte des fêtes (valeur = 33€) et un assortiment de bredeles.

Article 6 – RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu concours ne pourront plus y participer. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir leur prénom et les initiales de leur nom.

Tout participant au jeu concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, service communication, 16 rue de Neuf-Brisach 68600 VOLGELSHEIM.

Article 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 – RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 – REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site www.paysrhinbrisach.fr.

Article 11 – FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 12 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents